



AVOIRS DORMANTS

Un compte devient dormant quand :

- Vous n'y avez effectué aucune opération active depuis 5 ans
- Et que vous n'avez pas eu de contact avec votre banque pendant 5 ans.

Une assurance devient dormante quand :

- Le risque est survenu
- Et qu'il n'y a pas eu de contact entre l'entreprise d'assurance et les ayants droit dans les 4 mois suivant la connaissance de la survenance du risque.

Après cette période, et dans la mesure où l'institution financière ou l'entreprise d'assurance a recherché activement les ayants droit des avoirs dormants, les sommes doivent être déposées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les avoirs inférieurs à 60 euros sont transférés à la Caisse des Dépôts et Consignations sans données d'identification et ne peuvent donc pas être récupérés.

GESTION

La gestion de votre dossier est 100% digitale, via notre application e-DEPO, au moyen d'une connexion sécurisée. L'institution financière ou l'entreprise d'assurance crée un dossier dans e-DEPO et y inscrit le numéro de registre national de l'ayant droit (des ayants droits). Vous trouverez sur le site web des manuels détaillés sur l'utilisation d'e-DEPO.

FRAIS ET REVENUS

La Caisse des Dépôts et Consignations offre ce service gratuitement. Un avoir dormant génère des intérêts selon la législation applicable à la Caisse des Dépôts et Consignations. Les intérêts versés par la Caisse des Dépôts et Consignations sont soumis au précompte mobilier dont le taux est actuellement de 30%.

REMBOURSEMENT

Vous pouvez demander le remboursement de votre avoir dormant en ligne via l'application e-DEPO. Connectez-vous à e-DEPO et cliquez sur votre dossier. Dirigez-vous en haut de la page, parmi les actions disponibles, et demandez votre remboursement. Si plusieurs parties sont mentionnées dans un dossier, elles doivent également valider la demande dans e-DEPO.

AVOIRS DORMANTS AU NOM D'UN TIERS

Il est possible de demander la recherche d'un avoir au nom d'un tiers, par exemple si vous êtes héritier. Pour une demande au nom d'un tiers, remplissez le formulaire de demande sur *Myminfin.be* et ajoutez-y les documents nécessaires (certificat ou acte d'hérédité, jugement, preuve de nomination, etc.). Un collaborateur de la Caisse des Dépôts et Consignations traitera votre demande

NOUS SOMMES À VOTRE SERVICE!

Par mail: info.cdcdck@minfin.fed.be

Par téléphone: 0257 257 57 avec code 16501

Ou consultez notre FAQ



E-DEPO



INTÉRÊTS



MYMINFIN

